



N/Réf. : AC/2023/015

Vineuil-Saint-Firmin le 9 mars 2023

**Monsieur le Président de la République**  
**Palais de l'Élysée**  
**55 rue du Faubourg-Saint-Honoré**  
**75008 Paris**

**Ref :** Décision de refus du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 15-11-2022 n° 895 221115

**Objet :** Refus ministériel de pose d'antenne de téléphonie mobile sur le territoire de Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Président de la République,

Je sollicite votre arbitrage en faveur des habitants de notre commune de Vineuil-Saint-Firmin, à la suite du refus par notre Ministre d'équiper notre territoire d'une antenne de téléphonie mobile.

En janvier 2018, votre Secrétaire d'Etat, Julien Denormandie déclarait aux médias : « *La téléphonie et le numérique sont à nos yeux, non pas un luxe, mais un bien essentiel* ».

Qualifier la communication numérique de « bien essentiel » revenait à hisser celle-ci au même rang de priorité que le logement, l'alimentation ou encore la santé et l'éducation.

Et c'est à l'aune de cette déclaration que l'accord ayant pour objectif d'en terminer avant 2021 avec les zones blanches et de généraliser la 4G sur toutes les communes de France a été signé le 12 janvier 2018, entre votre gouvernement et les quatre opérateurs mobiles français.

Ainsi, le site officiel du gouvernement (Source : [Fin des zones blanches : signature d'un accord historique | Gouvernement.fr](#)) promouvant cet accord, qualifié alors d'« *historique* », affiche toujours que : « *Trois recherches d'emploi sur quatre se font aujourd'hui sur internet* ».

Oui, c'est une évidence que toute zone du territoire, même la plus infime, exclue de l'accès aux réseaux numériques est condamnée à rester figée dans le passé !

Tel un désert, ces zones blanches mutent rapidement en territoires de non-échange, de non-communication, voire de non-droit et perdent toute attractivité commerciale pour les entreprises et donc, l'emploi.

Lentement mais assurément, ces territoires se dessèchent et rejettent pas à pas tous les terreaux constitutifs de notre vie sociale et communale : fermeture des commerces, des classes d'écoles, désertion des jeunes familles, réduction des activités éducatives et de loisirs, perte des services sociaux, etc....

Ce qui a aussi pour conséquence d'affecter nos ressources budgétaires, déjà touchées durablement, vous le savez, par les crises de ces dernières années.

Toute commune ainsi maltraitée devient une commune qui perd petit à petit espoir.

C'est pourquoi je vous écris, Monsieur le Président, dans l'espoir d'attirer votre attention sur l'état de notre commune, touchée injustement par cet isolement numérique.

Nous sommes situés au Sud du département de l'Oise, entre les villes de Senlis et Chantilly, à 60 kilomètres de Paris et notre population communale est de 1446 vinoliens.

Notre Municipalité engage avec entrain, notamment depuis son élection en 2020, une revitalisation du village en ouvrant toujours plus ses bras aux commerces : un salon de coiffure a été inauguré en 2022, dans les locaux de l'ancienne poste, un bistrot de pays investira prochainement notre ancienne gare et un salon d'esthétique devrait s'installer dans un ancien appartement communal.

Nous sommes désireux d'apporter à nos commerçants, ainsi qu'à l'ensemble des Vinoliens, de plus en plus présents à leur domicile avec le développement grandissant du télétravail, une réception téléphonique optimale.

Mais c'est loin d'être le cas, puisque toute la partie centrale de la commune et le quartier ancien dit du « Vieux Vineuil » sont dépourvus d'une couverture numérique.

Afin d'y remédier, la société Free Mobile nous a présenté un projet d'implantation d'un pylône de type « arbre » au niveau du stade communal : endroit stratégique car il permet de couvrir les deux zones blanches cités ci-avant.

En outre, par la présence de nombreux arbres de grande hauteur (20 à 25 mètres) cela nous semblait mieux participer à l'intégration de ce pylône « arbre » dans la nature environnante.

Un dossier de permis de construire a été déposé par Free, le 22 juin 2022.

Le lieu d'implantation se situant en site classé du Domaine de Chantilly, les avis respectifs tant de l'Architecte des Bâtiments de France, que celui de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Site de l'Oise (CDNPS) sont obligatoires.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France a rendu « un avis favorable », certes sous réserve de prescriptions, le 4 août 2022.

En revanche et très étonnamment, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a émis un avis contraire le 15 novembre 2022, en refusant d'autoriser les travaux prévus pour les motifs suivants : « *Considérant que par sa hauteur importante (36m) et par son habillage en faux arbre résineux, le pylône émerge de manière inadéquate et incongrue au-dessus d'une forêt de feuillus, altérant le caractère pittoresque des lieux. Le projet est de nature à porter atteinte au site classé.* »

Le Ministère recommande ainsi « *un emplacement plus discret dans les perspectives paysagères, patrimoniales et environnementales du site, ainsi que des dimensions plus modestes, en évitant tout fac-similé de végétation contribuant à épaissir visuellement l'ouvrage et à attirer les regards.* »

Nous avons alors étudié de concert avec la société Free Mobile, l'Architecte des bâtiments de France ainsi que la DREAL, si d'autres implantations pourraient répondre aux attentes du Ministre et de la CDNPS mais il s'avère qu'il n'y en a véritablement aucun, soit parce que le lieu est trop proche du Château de Chantilly, soit parce qu'il ne permet pas de couvrir techniquement les zones blanches identifiées sur notre territoire.

**En effet, la hauteur critiquée du pylône est une condition technique *sine qua non* et donc impérative de l'efficacité de la couverture mobile requise, de sorte que réduire celle-ci aura pour conséquence de rendre l'installation totalement inefficace.**

De surcroît, la référence aux sites « Natura 2000 » dont se prévaut le Ministère à l'appui de son refus, n'est aucunement justifiée, notre commune n'étant pas concernée par la présence de ces sites sur son territoire.

En conclusion, nous faisons face à deux injonctions contradictoires qui semblent insolubles au regard des textes, mais aussi des décisions des instances régulatrices, à savoir : l'impérieuse nécessité de protéger notre patrimoine tout comme la beauté de notre site classé et répondre aux exigences impératives de notre ère numérique, sous peine d'exclusion.

Je déplore en cela la décision radicale du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, laquelle n'est pas appropriée à la situation singulière de notre commune et va à l'encontre de votre volonté, Monsieur le Président, d'en finir avec les zones blanches comme vous l'annonciez en 2018.

C'est pourquoi, après épuisement de toutes les voies de recours habituelles, je prends l'initiative de soumettre notre cas particulier à votre arbitrage présidentiel, dans l'ultime espoir qu'une solution appropriée, mais somme toute opérationnelle, soit trouvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

*Respectueusement,*

Le Maire,

François LANCERAUX



Copie à :

Monsieur Eric Woerth, Député de l'Oise, Questeur de l'Assemblée Nationale,  
Monsieur Jérôme Bascher, Sénateur de l'Oise,  
Madame Manoëlle Martin, Vice-Présidente du Conseil Régional des Hauts-de-France,  
Madame Catherine Seguin, Préfète de l'Oise,  
Madame Claude Dulamon, Sous-Préfète de l'arrondissement de Senlis,  
Monsieur François Deshayes, Président de la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne.